



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du service économie agricole
sur les dossiers de demande de permis de construire
(PC 058 162 21 A001 et PC 058 162 21 A0002)
pour un projet de parc photovoltaïque
sur la commune de MENESTREAU (58)**

La zone d'implantation du projet prend place sur le territoire communal de MENESTREAU au lieu-dit « Usages du Pelé ». Elle se constitue de deux zones distinctes.

La centrale occupera une surface clôturée de 3,8 ha et de 11,35 ha.

Ces projets photovoltaïques ne sont pas soumis à avis de la CDPENAF au titre de la compensation collective agricole conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime puisqu'il s'agit de terrains en friches, non exploités depuis plus de 5 ans.

Le projet étant situé en zone non constructible de la carte communale de MENESTREAU, la consultation de la CDPENAF n'est pas requise en ce qui concerne les demandes de permis de construire.

Toutefois, la CDPENAF disposant d'une compétence générale en matière de lutte contre la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers et pouvant ainsi être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, le dossier peut être soumis à la commission, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi, la CDPENAF s'autosaisira sur ce dossier.

Nonobstant cette procédure, le service économie agricole émet un avis favorable à cette demande de permis de construire.

Le 7 mars 2022

L'adjoint au chef du
service économie agricole


Xavier PETIT